

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1600

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leurs programmes d'actions 2023 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2023 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1600**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2023 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leurs programmes d'actions 2023 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2023 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 le 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques et, notamment, l'accompagnement de l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion ainsi que le soutien aux entreprises à vocation d'insertion.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire.

La Métropole souhaite poursuivre le développement du secteur de l'IAE en lien avec les filières prioritaires (industrie, développement durable, rénovation énergétique, économie circulaire et autonomie grand âge), avec comme objectifs le soutien au développement des SIAE qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles et développent des méthodes d'accompagnement innovantes, mais aussi le renforcement du lien avec les entreprises afin de les mobiliser davantage sur la création de nouvelles filières IAE et de mieux les impliquer dans la Charte des 1 000.

En parallèle, une étude est menée pour proposer un nouveau cadre en matière d'aide à l'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'aspect qualitatif et, notamment, le nombre de sorties à l'emploi.

Cette offre d'IAE renouvelée répond également à l'enjeu de développement des marchés publics réservés attribués à ces structures et l'élargissement du recours aux clauses d'insertion dans un maximum de marchés publics et délégations de service public.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver, pour l'année 2023, la programmation des actions d'IAE mais aussi la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs aux dispositifs d'aide aux postes et d'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

II - Le programme d'actions envers le secteur de l'IAE

L'IAE est un accompagnement dans l'emploi proposé à des personnes qui ne disposent pas des capacités ou compétences leur permettant d'occuper immédiatement un emploi classique et faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle ultérieure. Les structures de l'IAE signent des conventions avec l'État et elles bénéficient d'aides financières pour accomplir leurs missions (aide au poste d'insertion).

Elles proposent à leurs salariés un encadrement technique, des formations et un suivi socio-professionnel, tout en réalisant des activités de fourniture de biens et services (déchets, espaces verts, menuiserie, réparation vélo, maraîchage, etc.).

1° - État des lieux de l'IAE

a) - Quelques chiffres et données

Quatre-vingt-deux structures dans le Rhône dont 80 %, soit 66 structures (ateliers et chantiers d'insertion -ACI-, entreprises d'insertion -EI-, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires -AI-, entreprises d'insertion par le travail indépendant) sont présentes sur le territoire de la Métropole et ce sont près de 7 310 salariés en insertion qui sont accompagnés par les SIAE du Rhône chaque année.

La Métropole consacre, pour sa part, en soutien direct au secteur :

- des aides au poste pour les ACI,
- des aides à l'accompagnement pour les ACI et les EI,
- un soutien d'actions collectives innovantes (Synerg'IAE et Convergence),
- un appel à projets Idées pour le développement de l'IAE (ID'IAE) et le soutien à la transformation ou la création de structures,
- un appel à projets du Fonds social européen (FSE) pour certaines structures,

auxquels s'ajoutent les marchés réservés aux SIAE et les clauses d'insertion sur l'ensemble des marchés publics de la Métropole. La Métropole est le 1^{er} acheteur socialement responsable comptabilisant plus de 540 000 heures d'insertion en 2021.

b) - Le contexte économique, institutionnel et métropolitain

L'État, pilote des dispositifs relatifs au financement de l'IAE, a lancé, fin 2019, un plan d'actions visant à multiplier par 2 le nombre d'emplois dans ce secteur de l'IAE : le pacte ambition IAE. Ainsi, de nombreuses structures ont proposé de nouvelles activités et des nouveaux postes aux publics en insertion (ateliers vélos, bois, conciergerie, activités en logistique et industrielles, etc.).

La Métropole intervient, à la fois, en tant que financeur de ce secteur (au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA), comme acheteur (en direct ou par des clauses sociales) et partenaire dans le développement de certains projets.

Son ambition est de faire de l'IAE un véritable levier pour développer de nouvelles opportunités d'emploi et répondre à des besoins non satisfaits. Elle souhaite également renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation des structures dans le contexte actuel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole reverra ses modalités de financement du secteur, dans une logique de critères plus qualitatifs et d'orientation vers le développement des structures (ingénierie et investissement), en lien avec les objectifs et les priorités de la collectivité.

2° - Soutien aux structures d'IAE - Programmation 2023

a) - Le cadre du soutien de la Métropole

Le soutien de la Métropole, en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE, s'adresse uniquement aux ACI et aux EI. Les AI peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. Dans les SIAE, les personnes en parcours d'insertion sont accompagnées, à la fois, par des encadrants techniques qui leur apprennent les compétences techniques en lien avec l'activité de la structure (par exemple : nettoyage, restauration ou menuiserie) et par des conseillers d'insertion professionnelle qui les aident à élaborer leur projet professionnel et à lever les différents freins à l'emploi.

La Métropole apporte une aide à la structure pour l'accompagnement socio-professionnel du public RSA.

Pour les EI, elle finance l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Pour l'année 2023, comme pour 2022, le coût unitaire de référence par place pour cet accompagnement se situe entre 1 000 et 1 500 €.

Pour les ACI, outre l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement (2 040 €/an), s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste, correspondant au montant du RSA pour une personne seule.

b) - Propositions de financement pour 2023

Pour la 4^{ème} fois, l'appel à projets ID'IAE+ a été lancé sous un format rénové, suivant les orientations du PMI'e 2022-2026. Huit structures ont obtenu un soutien pour leur projet en investissement et/ou en fonctionnement.

La Métropole a également soutenu la création et l'implantation de nouvelles structures d'insertion : l'EI par le travail indépendant, Lulu dans ma rue, l'ACI Terre de Milpa, la reprise du Grenier de Lahso par l'EI Tremplin 01 ainsi que la reprise et la transformation d'une fonderie en ACI (AB Fonderie).

La Métropole soutient le développement de l'IAE qui est un vrai levier pour faciliter le retour à l'emploi durable à des personnes en insertion.

Il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et EI qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

Il est proposé, pour 2023, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement, pour un montant total de 1 240 003 € et 677 places :

- 495 places financées au sein des ACI, pour un montant de 1 009 800 €, soit 6 places de plus par rapport à 2022,
- 182 places financées au sein des EI et des régies de quartier, pour un montant de 230 203 €, soit 3 places de plus qu'en 2022.

En 2022, les financements étaient à hauteur de 1 223 103 € pour 668 places.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe de cette délibération.

III - Améliorer et garantir des parcours d'insertion personnalisés

1° - Soutien à l'association Synerg'IAE 69

L'association Synerg'IAE 69 a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (employeurs SIAE, fédérations des diverses structures de l'IAE) avec un objectif prioritaire de mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE. Elle s'affirme comme l'interlocuteur des acteurs institutionnels sur les questions de développement de l'IAE, en complément des réseaux représentatifs des différentes typologies de structures.

L'association Synerg'IAE 69 a initié, en 2020, une action de sourcing des publics, afin de faciliter les recrutements des structures et d'éviter au maximum les abandons de parcours.

Le projet sourcing, appelé CAP sur l'IAE, a comme objectif de développer 3 typologies d'actions :

- promouvoir l'IAE et sensibiliser les prescripteurs à l'utilisation de la plateforme de l'inclusion,
- organiser des actions de sourcing communes en créant des partenariats entre les prescripteurs et les SIAE,

- mettre en place des sociétés par actions simplifiées (SAS) Booster expérimentales pour favoriser l'intégration dans des SIAE des candidats rencontrant des difficultés importantes. En effet, l'ambition de la SAS Booster est de permettre aux candidats de l'IAE d'accéder à une formation préalable à leur entrée en parcours d'insertion dans le but de lever leurs freins socio-professionnels.

En 2022, ce sont plus de 26 prescripteurs rencontrés, dont 13 travaillant dans la Métropole, qui ont abouti à 63 actions de sourcing organisées (forum, visites de SIAE, présentations de l'IAE à des partenaires et/ou des bénéficiaires). Plus de 350 bénéficiaires et une centaine de permanents des partenaires ont été sensibilisés à l'IAE. Cependant, le besoin reste important, il semble nécessaire de poursuivre cette action en 2023.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 930	vente de produits finis, prestations de services	7 312
services extérieurs (locations, assurance, rémunération intermédiaire, publicités publications, déplacements missions)	4 401	subvention Département du Rhône	10 000
charges de personnel	42 548	subvention Métropole	25 000
emploi et contributions volontaires en nature	9 900	transfert de charges (contrat d'apprentissage)	6 667
		contributions volontaires en nature (bénévolat, dons, prestation)	9 800
Total charges	58 779	Total produits	58 779

La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 25 000 € visant à développer les actions engagées.

Le budget total de l'action pour 2023 est de 58 779 €, le co-financeur est le Département du Rhône (10 000 €).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Synerg'IAE 69 pour l'année 2023.

2° - Soutien à l'association Convergence

Le programme Convergence est un projet initié par Emmaüs Défi. Il vise à l'amélioration et la pérennisation de la situation des personnes en situation de grande exclusion par la co-construction et le renforcement de l'accompagnement proposé par les chantiers d'insertion qui les accueillent. La mise en œuvre du programme Convergence sur un territoire doit permettre à des publics très éloignés de l'emploi d'accéder à l'IAE, dont les critères de sélection restent trop élevés au regard des freins lourds de retour à l'emploi constatés.

Les programmes Convergence et Premières heures en chantier sont complémentaires. Le programme Premières heures en chantier permet de toucher les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier le public de rue, n'ayant pas la capacité de réaliser plus de 20 heures par semaine et dans la suite du parcours, le programme Convergence assure un accompagnement global et renforcé des salariés, visant à une stabilisation globale de la situation des salariés en insertion.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Convergence pour son offre de service globale incluant, notamment, le dispositif innovant Premières heures en chantier.

Premières heures en chantier est une SAS temporaire, une 1^{ère} étape avant l'intégration en parcours d'insertion, permettant d'accompagner des personnes à la reprise d'un emploi à très faible volume horaire (4 heures hebdomadaires au démarrage) jusqu'à atteindre un rythme de 20 à 26 heures hebdomadaires.

Le programme repose sur 4 principes :

- un recrutement sans sélection,
- un lieu d'accompagnement,
- une promesse d'emploi et d'hébergement,
- une progressivité et une durée modulables au cas par cas.

Par délibération n° 2021-0677 du Conseil du 27 septembre 2021, le programme Premières heures en chantier a été soutenu dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par la délégation générale de la cohésion sociale (DGCS), en vue d'un essaimage national sur 25 à 30 nouveaux territoires entre 2020 et 2022.

La Métropole a également voté le renforcement de son soutien en septembre 2021, passant de 20 parcours en 2021 à 60 parcours en 2022 sur 2 structures :

- le Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) par un support de tri textile sur l'ACI de Décines-Charpieu et par un support de tri d'objets sur l'AC de l'artillerie,
- la Fondation Armée du salut (FADS) par 3 supports d'activités : démantèlement, MOMOX, espaces verts sur l'ACI de Bron.

L'objectif, en 2023, est de consolider l'action engagée sur les 3 sites et de lancer une nouvelle action pour les 18-25 ans afin d'accompagner, de manière effective, entre 60 et 70 salariés portée par l'ACI les Amis du jeudi et du dimanche (AJD) Mirly. Implantée dans le 9ème arrondissement, l'association souhaiterait lancer une activité Premières heures en chantier plus spécifiquement orientée vers un public jeune à partir du 2^{ème} semestre 2023.

Le calcul du coût du projet est réalisé en réponse au besoin : frais liés au recrutement d'un éducateur socio-professionnel, frais de fonctionnement, achats, frais d'investissement en 1^{ère} année pour adapter le lieu d'accueil et/ou d'activité. Le coût moyen d'un projet nécessitant un équivalent temps plein (ETP) d'éducateur socio-professionnel est de 60 000 €.

Charges directes affectées à l'action	Montant (en €)	Produits : Ressources directes affectées à l'action	Montant (en €)
services extérieurs	721 400	subventions État	511 400
		subventions Métropole	210 000
Total des charges	721 400	Total des produits	721 400

La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 210 000 € visant à développer les actions engagées. Le budget total de l'action pour 2023 est de 721 400 €, le co-financeur est l'État (511 400 €). Ainsi, sur le budget de 210 000 € alloué à la mise en œuvre de Premières heures en chantier sur le territoire en 2023, Convergence a prévu de reverser :

- 120 000 € à la FNDSA,
- 60 000 € à la FADS,
- 30 000 € à l'association AJD Mirly.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € à l'association Convergence pour l'année 2023 et d'autoriser le reversement intégral de cette aide aux 3 structures partenaires mentionnées.

IV - CAOM avec l'État relative aux différents dispositifs aidés par la Métropole

1° - Les aides au poste

Le soutien financier de la Métropole s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement des structures de l'IAE. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

En complément de l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (présentée supra) et conformément à la législation relative au RSA et aux orientations de la Métropole, les ACI bénéficient également de l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 526,72 € mensuels depuis le 1^{er} juillet 2022.

Par délibération du Conseil n° 2022-1003 du 14 mars 2022, la Métropole a voté un soutien à 472 places en file active pour des bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI, pour un montant de 2 395 164 € pour la Métropole.

Au regard des objectifs poursuivis dans le cadre de sa politique d'IAE et dans un contexte fort de difficultés de recrutement, la Métropole ne souhaite pas fragiliser les ACI en surévaluant le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés. Ces dernières années, cette situation s'est traduite, pour certaines structures, par un différentiel entre le prévisionnel budgétaire et la réalisation qui a conduit à minorer la subvention du fait de la non-réalisation des engagements de recrutement.

Ce secteur a été particulièrement impacté par la crise sanitaire de 2020 du fait de l'arrêt partiel ou total des activités, des pertes financières engendrées et des difficultés de parcours pour les publics en période de confinement. Comme toutes les entreprises, elles ont de fortes difficultés de recrutement. Douze ACI n'ont pas réalisé leur montée en charge malgré un certain nombre d'actions de sourcing : portes ouvertes, temps spécifiques pour les prescripteurs.

Ainsi, pour cette année de transition, il est proposé d'ajuster le cofinancement des CDDI au sein des ACI à la situation réelle constatée et aux demandes des structures.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2023, il est ainsi proposé un objectif prévisionnel de 437 aides au poste au titre des CDDI des ACI, en tenant compte du réalisé de l'année écoulée, pour un montant de 2 342 429,18 €.

En contrepartie, afin de répondre à des besoins différents et de soutenir le développement de modes d'accompagnement adaptés pour les salariés les plus éloignés de l'emploi, elle poursuivra et renforcera l'aide à l'accompagnement versée à ces structures (cf. point 2- b infra).

2° - Le dispositif des contrats aidés

a) - Bilan de l'année 2022

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non-marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste, depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la Métropole est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 526,72 € depuis le 1^{er} juillet 2022.

b) - Perspectives pour l'année 2023

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA, en complément de l'intervention de l'État, et permettre ainsi aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- la Métropole,
- le point d'information médiation multiservices (PIMMS),
- l'Éducation nationale pour l'accompagnement des enfants handicapés,
- les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour personnes handicapées et les centres hospitaliers,
- les communes.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail, de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 31 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Dans le cadre de la CAOM, il est proposé de conclure avec l'État, au titre de l'année 2023, un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 1 100 aides au poste, de 260 CEC et 50 CIE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 240 003 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 25 000 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence, pour un montant de 210 000 €,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

g) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2023 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 100 aides au poste, 260 CEC et 50 CIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Autorise le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux 3 structures partenaires, FNDSA, FADS et l'association AJD Mirly.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5744, pour un montant de 1 475 003 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A, pour le montant relatif à la CAOM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302027-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
